

Le Tarif des taxes d'inspection des viandes

M. le Préfet du Nord, sur la délibération en date du 13 mars 1910, par laquelle le Conseil municipal de Wattrelos a modifié ses délibérations des 31 mars, 16 mai et 17 août 1909, en ce qui concerne le tarif des taxes d'inspection des viandes, a pris l'arrêté suivant, en date du 13 mai 1910 :

Est approuvée la délibération du Conseil municipal de Wattrelos en date du 13 mars 1910 portant vote d'une taxe de 0 fr. 01 par kilogramme pour les viandes fraîches, toutes viandes abattues en vue de la consommation publique dans la commune, ainsi que sur les viandes foraines importées du dehors.

M. le maire de Wattrelos a pris de son côté l'arrêté suivant :

Article premier. — Les articles 5, 6, 8 et 9 du règlement du 12 avril 1905 sont rapportés et remplacés par ceux desquels il résulte :

Article 5. — Les vétérinaires-inspecteurs utiliseront une estampille à dateur central mobile, portant à la partie supérieure le nom de la Ville et à la partie inférieure la mention : « Inspection Cantonale ».

Article 6. — Les carnets à souche avec numéros seront déposés dans chaque boucherie ou charcuterie de la ville, pour recevoir les déclarations mentionnées à l'article 5. Ces carnets, ainsi que les poids en viande nette de ces animaux ou parties d'animaux. Ces déclarations seront inscrites sur le carnet des déclarations, en espèces, d'animaux abattus ou introduits, à Wattrelos, ainsi que le poids en viande nette de ces animaux ou parties d'animaux.

Article 7. — Les bulletins d'inspection à détacher de ces mêmes carnets à souche seront remplis par les vétérinaires-inspecteurs et contre-signés par les bouchers ; ils seront immédiatement remis à la mairie, par les soins des vétérinaires-inspecteurs.

Article 8. — Quiconque aura l'intention de débiter tout ou partie d'un animal qu'il aura abattu devra, même lorsqu'il s'agira d'animaux de basse espèce, faire la déclaration prescrite à la mairie avant de commencer à débiter, au moins vingt-quatre heures avant le moment où il se proposera de débiter ledit animal.

Article 9. — Toute personne qui introduira dans la commune de Wattrelos, sans avoir obtenu l'autorisation de la mairie, des animaux de basse espèce, devra en faire la déclaration à la mairie, et déposer le bulletin d'origine mentionnant le poids en viande nette de ces animaux, ainsi que le poids en viande nette de ces animaux, au moment où ils seront introduits dans la commune.

Article 10. — Les bouchers et charcutiers, ainsi que les particuliers qui abattent, en vue de la consommation publique, des animaux de basse espèce, devront, avant de commencer à débiter, faire l'inspection des viandes, conformément aux prescriptions de l'article 5, et faire la déclaration à la mairie, et déposer le bulletin d'origine mentionnant le poids en viande nette de ces animaux, ainsi que le poids en viande nette de ces animaux, au moment où ils seront introduits dans la commune.

Article 11. — La taxe d'inspection des viandes sera payée au moment de l'abattage, et sera appliquée pour les viandes provenant du dehors, sera appliquée à la date de la publication du présent arrêté.

Article 12. — Les vétérinaires-inspecteurs municipaux, sera soumis à l'approbation de la mairie de Wattrelos, par un arrêté de la commune, dans toute la commune et sera aussitôt en vigueur.

à ses protestations une législation qui maintient les cours du bétail à des prix normaux, les manœuvres et les fraudes auxquelles les commerçants de plus belle s'ont accordés à la monnaie de nouvelles tolérances. Il faut maintenir le statu quo et empêcher qu'on apporte aucun changement aux dispositions actuelles. C'est dans ce sens que l'assemblée a donné mission de conclure à son rapporteur, M. Léon Bricquet.

La séance a été ensuite levée, après le tirage d'une importante tombola.

UN TENTATIF DE SUICIDE DU BOULEVARD VICTOR-HUGO. — Léontine Lebocq, 23 ans, coiffeuse, boulevard Victor-Hugo, qui tenta de se suicider, samedi après-midi, en se jetant d'une fenêtre, a succombé, lundi matin, aux suites de sa chute. Elle est décédée dans sa chambre.

UNE FILLETTE MORTUË PAR UN CHIEN ENRAGÉ. — La jeune Germaine Desmoulin, 10 ans, passant place Jacquart, lundi, a été mordu par un petit chien qui fut reconnu steint d'être enragé.

LA FILLETTE est soignée à l'Institut Pasteur.

UN PENDU A MONSIEUR-BARCEL. — On a trouvé M. Desplanches, 50 ans, marchand d'œufs, demeurant rue de l'An-Croissant, à Mons-Barcel, dans sa chambre, le 27 mai, à 10 heures du matin, étendu sur son lit, avec une corde au cou et un couteau dans son dos.

M. R., négociant à Croix, avait vendu à M. P., un animal qui avait été tué par un chien enragé.

M. R., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

Convois Funèbres

Mme veuve Marie-Louise DELECLERCQ, née Sophie STAES, décédée à Mons-Barcel le 23 mai 1910, dans sa 81^e année d'âge, est inhumée au cimetière de Mons-Barcel le 24 mai, à 9 heures, église de Mons-Barcel. Un service sera chanté le même jour à l'église d'Écaussinnes, à 8 heures du soir. Les frais seront payés par la famille.

M. Christiani a ensuite administré la confirmation à environ 320 enfants.

Aujourd'hui, cérémonie de la confirmation à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Paroisse Saint-Martin. — Réunion des Œuvres Eucharistiques. — La réunion des Œuvres Eucharistiques aura lieu aujourd'hui mercredi, 30 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

On a dit que Wagner a voulu se pendre lui-même dans Walther et valleur dans les vieux Maîtres de Nuremberg, les compositeurs de sa méthode. Mais quelle n'a été l'indignation de l'auteur, l'œuvre a un sens plus général; elle est la glorification de l'art libre et inspiré, vis-à-vis de l'impudence et du mépris des formules.

Les rôles de Walther et de Hans Sachs seront tenus par MM. Gaston Dubois et Huberdeau; et celui de l'élève par M. J. B. Leclercq.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

On a dit que Wagner a voulu se pendre lui-même dans Walther et valleur dans les vieux Maîtres de Nuremberg, les compositeurs de sa méthode. Mais quelle n'a été l'indignation de l'auteur, l'œuvre a un sens plus général; elle est la glorification de l'art libre et inspiré, vis-à-vis de l'impudence et du mépris des formules.

Les rôles de Walther et de Hans Sachs seront tenus par MM. Gaston Dubois et Huberdeau; et celui de l'élève par M. J. B. Leclercq.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

On a dit que Wagner a voulu se pendre lui-même dans Walther et valleur dans les vieux Maîtres de Nuremberg, les compositeurs de sa méthode. Mais quelle n'a été l'indignation de l'auteur, l'œuvre a un sens plus général; elle est la glorification de l'art libre et inspiré, vis-à-vis de l'impudence et du mépris des formules.

Les rôles de Walther et de Hans Sachs seront tenus par MM. Gaston Dubois et Huberdeau; et celui de l'élève par M. J. B. Leclercq.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

Le 14 mai, à 8 heures, au Sacré-Cœur.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Audience du mardi 24 mai 1910

Présidence de M. DANIEL

LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE TRAITE ET LA CLAUSE SANS FRAIS. — Une intéressante question, d'application pratique courante, vient d'être résolue par le Tribunal de Commerce de Lille, à l'occasion d'une affaire qui a été soumise à son jugement.

M. R., négociant à Croix, avait vendu à M. P., un animal qui avait été tué par un chien enragé.

M. R., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Audience du mardi 24 mai 1910

Présidence de M. DANIEL

LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE TRAITE ET LA CLAUSE SANS FRAIS. — Une intéressante question, d'application pratique courante, vient d'être résolue par le Tribunal de Commerce de Lille, à l'occasion d'une affaire qui a été soumise à son jugement.

M. R., négociant à Croix, avait vendu à M. P., un animal qui avait été tué par un chien enragé.

M. R., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur le tireur, le tiré étant insolvable, et demande de cette faillite, M. R., s'oppose à la demande.

M. D., tiers porteur des traites R. sur P., se retourne alors sur